Ressources annexes

Carsat Normandie :
https://www.carsat-normandie.fr

Presance :
https://www.presanse.fr

Inrs :
https://www.inrs.fr

Dreets :
https://normandie.dreets.gouv.fr

Restons en lien !

Calendrier des réunions

Partagez-nous votre planning pour que nous participions à vos réunions via l'adresse mail de votre médecin référent.

Ressources documentaires en ligne

Sur notre site internet retrouvez les replay de nos webinaires, des documents de préventions etc.

Newsletters

Rendez-vous sur notre page web dédiée et inscrivez-vous à nos newsletters pour suivre les actualités (webinaires, sensibilisations, évènements PST, évolutions réglementaires...).

https://gqr.sh/Ff7Y

NOTES

Votre médecin du travail :

À noter l'absence de protocoles de collaboration signés entre PST et des médecins praticiens correspondants (MPC)

Actualités, contacts ?
c'est ici !

02 31 72 75 00

www.pst14.fr

PST Service de prévention et de santé au travail du Calvados

Prévention Santé & Travail

CSE/CSSCT : NOUS SOMMES AUSSI LÀ POUR VOUS !

Le SPSTI comme ressource

Réalisation PST | Illustrations Freepik | #112 - 01/2025



Articles L. 2315-36 et suivants du Code du travail

Depuis le 1er janvier 2020, le CSE ou la CSSCT est responsable de la santé, sécurité et des conditions de travail.

La CSSCT est obligatoire dans les entreprises de plus de 300 salariés ou à risque, et peut être créée dans d'autres entreprises par accord d'entreprise ou entre l'employeur et le CSE. Elle analyse les risques professionnels et propose des actions de prévention.

Missions de la CSSCT

La commission CSSCT se voit confier par délégation du CSE tout ou partie des attributions du CSE relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'exception du recours à l'expertise. Notamment :

- **Prendre en charge,** l'analyse des risques professionnels
- **Proposer des actions** de prévention
- **Procéder à des enquêtes**
- **Préparer les points** de l'ordre du jour des réunions plénières
- **Étudier dans ces domaines** les incidences des projets soumis à consultation du CSE
- **Préparer les avis consultatifs** du CSE...

En lien avec le SPSTI

Suivi individuel

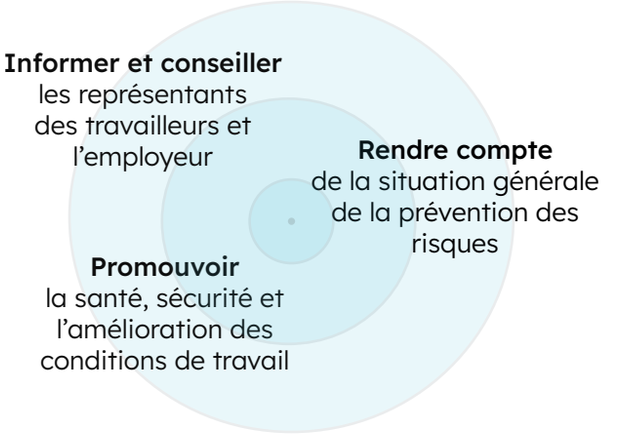
La CSSCT et/ou le CSE a connaissance des modalités de suivi des salariés en fonction de leurs risques (suivi simple, renforcé ou adapté) et des catégories spécifiques (salariés temporaires, saisonniers...)

Les élus peuvent solliciter le médecin du travail de l'entreprise pour évoquer une situation à risque ou demander un conseil.

Présence aux réunions

Le CSE ou la CSSCT peut inviter le SPSTI à ses réunions.

Les objectifs sont de :



Prestations incluses dans l'adhésion

Conditions des réunions

Participants :

- **Président**/son représentant, assisté de collaborateur(s)
- **Membres titulaires du CSE**
- **Représentants** syndicaux
- **Médecin du travail,** ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire
- **Inspecteur du travail**
- **Agent des services de prévention** des organismes de sécurité sociale

- **4 réunions obligatoires** par an pour les entreprises de plus de 50 salariés
- D'autres réunions peuvent être organisées si **accident grave, évènement grave lié à l'activité de l'entreprise ayant porté atteinte à la santé publique ou à l'environnement, et à la demande motivée de deux des membres représentants du personnel.**

Veillez à adresser le calendrier des réunions **en début d'année** afin de permettre à chacun de s'organiser pour y participer.